Nations Unies A/C.3/70/L.11

Assemblée générale

Distr. limitée
16 octobre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session
Troisième Commission
Point 28 b) de l'ordre du jour
Développement social : développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille

Portugal, République de Moldova et Sénégal : projet de résolution

Politiques et programmes mobilisant les jeunes

L'Assemblée générale,

Rappelant le Programme d'action mondial pour la jeunesse, qu'elle a adopté dans ses résolutions 50/81 du 14 décembre 1995 et 62/126 du 18 décembre 2007,

Se félicitant de la présence de représentants de la jeunesse dans les délégations nationales participant à ses débats,

Affirmant que la création d'emplois décents et de qualité pour les jeunes est l'un des plus grands défis à relever, mettant l'accent sur les domaines prioritaires du Programme d'action mondial pour la jeunesse qui sont liés à la capacité d'insertion professionnelle des jeunes, notamment l'éducation, la santé et l'accès à l'information et à la technologie, et gardant à l'esprit que plus de 73 millions de jeunes sont sans emploi,

Rappelant que les États Membres ont un rôle de premier plan à jouer pour ce qui est de répondre aux besoins et aux aspirations des jeunes, y compris des handicapés, et consciente que la capacité des jeunes de réaliser leur potentiel influera sur la situation socioéconomique, le bien-être et les moyens de subsistance des générations futures,

Consciente que les jeunes n'ont jamais été aussi nombreux, et réaffirmant à cet égard qu'il importe d'associer jeunes et organisations de jeunes et d'aide à la jeunesse aux actions que mène l'Organisation des Nations Unies aux niveaux national, régional et international dans tous les domaines qui les concernent, y compris la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse et la réalisation des objectifs de développement durable arrêtés au niveau international,

Merci de recycler

Rappelant le document final du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015, intitulé « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »[1] adopté le 25 septembre 2015 par les chefs d'État et de gouvernement, et reconnaissant que le Programme 2030 contient d'importants buts et objectifs intéressant les jeunes,

1. *Prend note* avec intérêt du rapport du Secrétaire général sur les moyens de promouvoir une participation des jeunes efficace, structurée et durable[2];

2. *Réaffirme* le Programme d'action mondial pour la jeunesse dont il souligne que les 15 domaines d'activité prioritaires sont interdépendants et se renforcent mutuellement;

3. *Réaffirme* également l'engagement pris par les chefs d'État et de gouvernement, dont le texte figure dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, de formuler et d'appliquer des stratégies qui donnent aux jeunes partout dans le monde une chance réelle de participer pleinement, et de manière efficace et constructive, à la société;

4. *Réaffirme* que la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse incombe au premier chef aux États Membres et demande instamment aux gouvernements, en concertation avec les jeunes, les organisations de jeunes et d'aide à la jeunesse et les autres parties prenantes concernées, d'élaborer des politiques et programmes globaux et intégrés en faveur de la jeunesse qui s'appuient sur le Programme d'action et les objectifs de développement durable et de les évaluer régulièrement dans le cadre des mesures de suivi et de la mise en œuvre du Programme d'action à tous les niveaux;

5. *Demande* aux États Membres qui le souhaitent d'examiner les indicateurs proposés par le Secrétaire général dans son rapport[3], en vue d'en choisir certains et de les adapter aux activités de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse, en accordant une attention particulière aux jeunes femmes et aux groupes de jeunes marginalisés, y compris les jeunes autochtones, ceux qui vivent en zones rurales, les handicapés et les migrants, en tenant compte de la situation socioéconomique de chaque pays;

6. *Engage vivement* les États Membres à promouvoir l'égalité des chances pour tous, à éliminer toutes les formes de discrimination à l'encontre des jeunes, notamment celles qui sont fondées sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation, et à favoriser l'intégration des groupes sociaux tels que les jeunes handicapés, les jeunes migrants et les jeunes autochtones en veillant à ce qu'ils soient sur un pied d'égalité avec les autres;

7. *Réaffirme* que l'élimination de la pauvreté, de la faim et de la malnutrition, en particulier chez les enfants et les jeunes, est essentielle à la réalisation des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030, rappelle l'engagement pris d'éliminer la pauvreté et de promouvoir une croissance économique soutenue, le développement durable et la prospérité mondiale pour

---

[1] Résolution 70/1.
[2] A/70/156.
[3] E/CN.5/2013/8.

tous, et en particulier de renforcer la coopération internationale en tenant tous les engagements qui ont été souscrits en matière d'aide publique au développement, en procédant au transfert des technologies nécessaires et en renforçant les capacités des jeunes, ainsi que la nécessité d'adopter d'urgence des mesures sur tous les fronts, notamment des stratégies nationales de développement plus ambitieuses et des initiatives bénéficiant d'un appui international accru afin de tirer parti du dividende démographique à l'heure où les jeunes n'ont jamais été aussi nombreux, et appelle à la participation accrue des jeunes et des organisations de jeunes et d'aide à la jeunesse à l'élaboration de telles stratégies;

8. *Souligne* le rôle que jouent l'éducation et l'alphabétisation sanitaires dans l'amélioration de la santé tout au long de la vie et, à cet égard, engage les États Membres à promouvoir ces apprentissages auprès des jeunes, notamment au moyen de stratégies et de programmes scolaires et extrascolaires d'éducation et d'information, fondés sur les faits, et de campagnes publiques, et à améliorer l'accès des jeunes à des services sanitaires et sociaux abordables, sûrs, efficaces et viables ainsi qu'à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats dans des conditions équitables, en prêtant une attention particulière aux questions liées à la nutrition, notamment les troubles du comportement alimentaire et l'obésité, aux effets des maladies contagieuses ou non et aux services de soins, à l'information et à l'éducation en matière de santé sexuelle et procréative, et estime qu'il faut élaborer des programmes d'accompagnement et de prévention de la toxicomanie sûrs et adaptés aux jeunes;

9. *Souligne également* qu'il est indispensable de répondre aux besoins particuliers des jeunes dans le cadre de la lutte contre le VIH/sida pour parvenir à l'avènement d'une génération sans sida, et engage vivement les États Membres à redoubler d'efforts dans ce domaine, notamment en veillant à associer étroitement à cette lutte les jeunes vivant avec le VIH ou touchés d'une autre façon par le virus;

10. *Réaffirme* que l'accès à un enseignement scolaire et non scolaire de qualité, y compris, si nécessaire, à des cours de rattrapage et d'alphabétisation, notamment dans le domaine des technologies de l'information et des communications, pour ceux qui n'ont pas été scolarisés dans le système traditionnel, aux technologies de l'information et des communications et au volontariat sont autant de moyens de permettre aux jeunes de renforcer les compétences dont ils ont besoin, de bien préparer leur insertion professionnelle, de se former à la création d'entreprises et d'obtenir un emploi décent et productif, et engage vivement les États Membres à prendre les mesures nécessaires pour garantir aux jeunes l'accès à ces services et perspectives;

11. *Exhorte* les États Membres à trouver une solution aux difficultés rencontrées par les filles et les jeunes femmes et à combattre les stéréotypes sexistes qui perpétuent la discrimination et les violences à l'encontre des filles et des jeunes femmes ainsi que les rôles dévolus aux hommes et aux femmes qui entravent le développement social en réaffirmant leur engagement en faveur de l'autonomisation des femmes, de l'égalité des sexes et des droits fondamentaux de toutes les femmes et filles, à mobiliser, à éduquer, à encourager et à soutenir les hommes et les garçons pour qu'ils agissent de façon responsable à cet égard, à généraliser la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans l'ensemble des initiatives de développement, ces mesures étant indispensables à l'instauration d'un développement durable et à la lutte contre la faim, la pauvreté et les maladies, à

renforcer les politiques et programmes qui améliorent, garantissent et élargissent la participation active des jeunes femmes dans l'ensemble des sphères de la vie politique, économique, sociale et culturelle, en tant que partenaires égales des hommes, et à améliorer leur accès à toutes les ressources dont elles ont besoin pour pouvoir pleinement exercer l'ensemble de leurs droits et de leurs libertés fondamentales, en éliminant les obstacles persistants, notamment en leur assurant le même accès que les hommes à un emploi décent, gratifiant et productif et en renforçant leur indépendance économique;

12. *Exhorte* les États Membres à réagir face aux taux élevés du chômage et du sous-emploi des jeunes ainsi qu'au nombre important de jeunes qui occupent des emplois précaires ou dans l'économie parallèle, en élaborant et en appliquant des politiques locales et nationales ciblées et intégrées en faveur de l'emploi des jeunes et propices à la création d'emplois ouverts à tous, durables et innovants, à l'amélioration de la capacité d'insertion, du renforcement des compétences et de la formation professionnelle pour donner aux jeunes plus de chances d'intégrer durablement le marché du travail, ainsi qu'à la création d'entreprises, y compris le développement de réseaux de jeunes entrepreneurs aux niveaux local, national, régional et mondial qui permettent aux jeunes de s'informer de leurs droits et responsabilités dans la société, et, à cet égard, demande aux donateurs, aux entités spécialisées des Nations Unies et au secteur privé de continuer à fournir aux États Membres l'assistance, notamment technique et financière, nécessaire;

13. *Souligne* l'importance des retombées d'une mondialisation juste et engage les États Membres à prendre des mesures propres à réduire au minimum les effets négatifs de la mondialisation tout en tirant le meilleur parti de ses avantages, comme la possibilité de proposer aux jeunes un enseignement et une formation leur permettant d'accéder à des emplois décents et à de meilleures perspectives professionnelles et de s'adapter à l'évolution du marché du travail, ainsi que des mesures qui aident les jeunes migrants à exercer pleinement leurs droits de l'homme;

14. *Considère* que la participation des jeunes est un facteur important du développement et engage vivement les États Membres et les organismes des Nations Unies à envisager, en consultation avec les jeunes et les organisations de jeunes et d'aide à la jeunesse, de nouvelles possibilités d'associer de façon pleine, efficace, structurée et durable les jeunes et les organisations de jeunes aux mécanismes de décision, notamment ceux visant à élaborer et à mettre en œuvre des politiques, des programmes et des initiatives, ainsi qu'au suivi et à l'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

15. *Est consciente* que les changements climatiques et la perte de biodiversité posent à la communauté internationale des problèmes de plus en plus aigus, qui ont aggravé la vulnérabilité et l'inégalité et remis en cause les acquis du développement, notamment dans les pays en développement, et appelle de ses vœux, face à ces problèmes, une coopération accrue et une action concertée qui tiennent compte du rôle positif que peut jouer l'éducation;

16. *Invite* les États Membres à prendre des mesures concrètes pour aider davantage les jeunes qui se trouvent dans des situations de conflit armé, conformément au Programme d'action mondial pour la jeunesse, et à encourager la participation des jeunes, selon qu'il convient, aux activités relatives à la protection des enfants et des jeunes touchés par des situations de conflit armé, notamment dans

les domaines de la prévention des conflits, de la consolidation de la paix et des activités après un conflit;

17. *Demande instamment* aux États Membres d'envisager d'inclure des délégués des jeunes dans leurs délégations afin qu'ils participent à tous ses débats et à ceux du Conseil économique et social et de ses commissions techniques sur les questions les concernant et aux conférences des Nations Unies les intéressant, selon qu'il convient, en ayant à l'esprit les principes de représentation équilibrée des sexes et de non-discrimination, et souligne que les représentants des jeunes doivent être sélectionnés en toute transparence, selon une procédure garantissant qu'ils sont dûment mandatés pour représenter la jeunesse de leur pays;

18. *Constate* que les entités des Nations Unies, par l'intermédiaire du Réseau interinstitutions des Nations Unies pour l'épanouissement des jeunes, ont intensifié leur collaboration en vue d'élaborer le Plan d'action du système des Nations Unies pour la jeunesse, les prie de continuer, dans les limites des ressources existantes, à coordonner leurs activités pour rendre leur action en faveur de l'épanouissement des jeunes plus cohérente, globale et intégrée, les engage, ainsi que leurs partenaires, à appuyer les initiatives engagées aux niveaux national, régional et international pour lever les obstacles à l'épanouissement de la jeunesse et, à cet égard, préconise une étroite collaboration avec les États Membres et les autres parties prenantes concernées, dont la société civile;

19. *Demande* au Programme des Nations Unies pour la jeunesse de continuer d'assurer la coordination au sein du système afin d'encourager une collaboration et une concertation plus étroites quant aux questions relatives à la jeunesse;

20. *Demande* aux donateurs, y compris les États Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, de contribuer activement au Fonds des Nations Unies pour la jeunesse afin de faciliter la participation des représentants des jeunes des pays en développement aux activités de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte de la nécessité d'améliorer l'équilibre géographique de la représentation de la jeunesse, ainsi que d'accélérer la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse et d'aider à l'élaboration du *Rapport mondial sur la jeunesse* et, à cet égard, prie le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour encourager le versement de contributions au Fonds;

21. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-douzième session un rapport sur l'application de la présente résolution y compris sur les liens et complémentarités entre le Programme d'action mondial pour la jeunesse et les objectifs de développement durable en ce qui concerne la jeunesse, qui devra être établi en concertation avec les États Membres, les institutions spécialisées, fonds et programmes concernés et les commissions régionales, compte tenu des activités menées par le système des Nations Unies, et invite le Secrétariat à consulter comme il se doit les organisations de jeunes et d'aide à la jeunesse.